

## **Accord sectoriel 21-22**

**Ouvriers** 



## Les négociations sectorielles pour le secteur du bois et de l'ameublement (CP 126) se sont achevées avec succès!

Les accords suivants ont été conclus pour l'année 2021 - 2022 :

- ✓ Augmentation de tous les salaires et primes de 0,4 % à partir du 1/12/21
- ✓ Eco-chèque unique (supplémentaire) de 100 €
- ✓ 'Prime Corona' de 300 €
- ✓ **Jour d'ancienneté supplémentaire** à partir de 2022 : 1 jour après 10 ans, 2e jour après 20 ans d'ancienneté dans l'entreprise
- Les ouvriers de la catégorie salariale V passent à la catégorie salariale IV après 5 ans
- ✓ Augmentation de l'indemnité vélo à 0,24 €/km
- ✓ Augmentation de toutes les indemnités versées par le Fonds de Sécurité d'Existence
- ✓ Tous les systèmes possibles RCC prolongés jusqu'au 30/06/23
- ✓ Emplois de fin de carrière 1/5 et 1/2 à 55 ans pour les professions lourdes / carrières longues
- ✓ Renforcement de la qualité et de la certification des formations
- ✓ Extension du groupe de travail ouvriers/employés: y compris une étude sur la prime syndicale pour les employés.



